



Période d'essai suivi d'un CDI (secteur privé)

Par **Mantet**, le **20/10/2014** à **17:22**

Bonjour,

A l'issue d'une période d'essai de 3 mois, est-ce qu'une PME-PMI peut proposer directement un CDI à son nouvel employé ?

Cordialement

Par **HCavocat**, le **20/10/2014** à **17:25**

Bonjour,

A l'issue de la période d'essai, le salarié est automatiquement en CDI (si le contrat était sous cette forme à l'embauche) sans qu'il y ait besoin de proposer un CDI.

Par **P.M.**, le **20/10/2014** à **18:27**

Bonjour,

A l'issue de la période d'essai non renouvelée, il ne s'agit que de l'embauche définitive, le CDI étant déjà conclu...

Par **janus2fr**, le **20/10/2014** à **20:19**

[citation]A l'issue d'une période d'essai de 3 mois, est-ce qu'une PME-PMI peut proposer directement un CDI à son nouvel employé ? [/citation]

Bonjour,

Votre question n'est pas très claire.

S'il y a une période d'essai, c'est qu'un contrat est déjà signé et en cours d'exécution. Il faudrait donc déjà savoir de quel type de contrat il s'agit.

Par **P.M.**, le **20/10/2014** à **20:47**

Je ne vois pas d'autre contrat qu'un CDI qui puisse prévoir une période d'essai de 3 mois et encore, si c'est la période initiale, uniquement pour un agent de maîtrise ou un technicien ou même un cadre sans utiliser la durée maximale...

Par **janus2fr**, le **21/10/2014** à **06:55**

Certes, mais la question n'a alors pas de sens, "proposer directement un CDI", cela ne veut rien dire pour quelqu'un qui est déjà en CDI depuis 3 mois !

Par **P.M.**, le **21/10/2014** à **08:45**

Bonjour,

C'est ce que nous avons essayé d'expliquer tout en attendant des éclaircissements éventuels sur le sens de l'interrogation sans ce perdre en hypothèses comme par exemple que la période d'essai n'aurait pas été concluante pour un salarié précédent...